



# PERMIS DE LOUER



## DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

Le propriétaire d'un bien situé dans le périmètre concerné a l'obligation de déposer une demande d'autorisation préalable comprenant :

- le formulaire CERFA n°15652\*01
- le dossier de diagnostic technique DDT\*

L'envoi ou le dépôt du dossier se fait

- Par voie électronique : [permisdelouer@agglo-accm.fr](mailto:permisdelouer@agglo-accm.fr)
- Par voie postale :

Communauté d'agglomération ACCM  
Service Habitat - Permis de louer  
5 rue Yvan Audouard - BP 30228  
13637 ARLES CEDEX

\* Le DDT regroupe :

- Diagnostic de performance énergétique DPE
- État d'installation intérieure d'électricité et de gaz
- Constat amiante (pour les logements < 1997)
- Constat des risques d'exposition au plomb (pour les logements construits avant 1949)
- Certificat de mesurage



## REMISE D'UN RÉCÉPISSÉ

**Le dossier est complet**

Il vous est délivré un accusé de réception. Attention, ce récépissé ne vaut pas autorisation.

**Le dossier est incomplet**

Une demande de pièces complémentaires est envoyée au propriétaire précisant les éléments manquants à fournir.

Le propriétaire dispose de 30 jours pour fournir les pièces manquantes.

Passé ce délai, la demande est refusée et le propriétaire se voit dans l'obligation de déposer une nouvelle demande.



## VISITE DE CONTRÔLE

Lorsque le dossier est complet, le propriétaire ou son mandataire est contacté pour fixer une visite de contrôle du logement.

Lors de la visite de contrôle : Il sera procédé à une évaluation de l'état du logement, à l'aide d'une grille de critères objectifs portant sur la sécurité et la salubrité du logement.

Au terme de la visite, un rapport sera rédigé et accompagné d'un avis (favorable ou défavorable). Le cas échéant, il indiquera la nature des travaux ou aménagements recommandés ou prescrits.



## DÉCISION

La décision rendue par ACCM **prendra la forme d'un arrêté** et sera notifiée au propriétaire, au plus tard un mois après la réception du dossier complet.

La décision peut prendre 2 formes :

- Une autorisation qui devra être annexée au bail de location,
- Un refus (avec prescription de travaux à mettre en œuvre pour y remédier). Une nouvelle demande après travaux devra alors être déposée. La décision de refus est transmise à la CAF, la MSA et aux services fiscaux.



## VALIDITÉ DU PERMIS

- L'autorisation sera caduque si le logement n'est pas loué dans les deux ans suivant son obtention.
- Une nouvelle autorisation sera nécessaire à tout changement de locataire.

*En cas de changement de propriétaire l'autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire du logement. Il faut alors remplir une déclaration de transfert d'AMPL (autorisation préalable de mise en location) formulaire CERFA n°15663\*01*

## SANCTION

En cas d'absence d'autorisation, le propriétaire encourt jusqu'à 5 000€ de sanction.

Elle pourra s'élever à 15 000€ en cas de récidive dans un délai de 3 ans ou de mise en location en dépit d'une décision de rejet.

## POURQUOI EST-IL INSTAURÉ À ARLES ?

Les mises en location de logements peuvent engendrer des situations d'inconfort, voire d'habitat indigne, créant des nuisances tant pour les occupants (insalubrité...) que pour le voisinage (problème de bruit, de gestion des déchets, etc.).

ACCM a donc choisi de recourir à ce dispositif pour :

- Assurer un logement digne aux locataires
- Lutter contre les marchands de sommeil
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire

## LE PERMIS DE LOUER, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est une autorisation préalable de mise en location des logements privés, inscrite dans la lutte contre l'habitat indigne.

Le permis de louer garantit aux locataires et futurs locataires que leur logement respecte des normes sanitaires et de sécurité.

Il apporte cette garantie aux propriétaires et vient certifier leur démarche de mise en location.

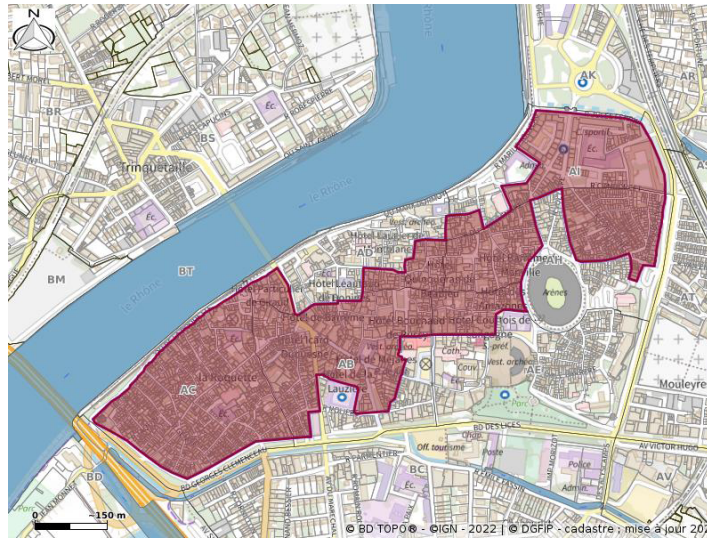
Le dispositif permis de louer d'ACCM entre en vigueur le 06 juin 2025. Il concerne le centre d'Arles dans des limites précises (voir plan ci-après).

Dans ce périmètre, il devient obligatoire. Il s'applique à la mise en location ou la relocation de logements vides ou meublés.

Avec l'OPAH communautaire, des aides aux travaux sont disponibles, sous conditions.

Délibération n° CC 2024\_216 en date du 05 décembre 2024: instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location (dit permis de louer) sur le périmètre OPAH-RU d'Arles. Art. L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-5 du C. C. H.

## LE PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR LE DISPOSITIF À PARTIR DU 6 JUIN 2025



Il concerne tous les biens immobiliers représentés sur le plan ci-dessus.

## POUR TOUT RENSEIGNEMENT, S'ADRESSER À :

Communauté d'Agglomération ACCM  
Service Permis de louer Arles

Cité Yvan Audouard, 5 Rue Yvan Audouard  
13200 Arles

Mail : [permisdelouer@agglomeration-accm.fr](mailto:permisdelouer@agglomeration-accm.fr)  
Tél. : 04 90 49 35 21  
Site web : [agglomeration-accm.fr](http://agglomeration-accm.fr)

Permanences les mardis de 13h à 17h  
à la Communauté d'Agglomération ACCM  
Cité Yvan Audouard, 5 Rue Yvan Audouard



Ne pas jeter sur la voie publique



Vous êtes propriétaires dans le centre d'Arles ?

PENSEZ À DEMANDER VOTRE PERMIS DE LOUER

AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

